

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-91

présenté par

M. Di Filippo, M. Straumann, M. Thiériot, M. Hetzel, M. Jean-Claude Bouchet et Mme Genevard

**ARTICLE 16**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mesure de suppression de la fiscalité réduite voulant être appliquée au gazole non routier est présentée comme relevant d'une mesure écologique, alors qu'il n'existe pas aujourd'hui de moyens techniques alternatifs au gasoil non routier pour les moteurs et machines concernés.

Cet article aura donc comme seul effet d'augmenter les taxes sur les entreprises sans effet bénéfique sur la baisse induite de production de CO<sup>2</sup>.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à supprimer l'Article 16 du Projet de Loi de Finance 2020.